

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est élu président de la séance.

Membres en exercice : 15

Présents : 8 Excusés : 7 Procurations : 7 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, AUDOUIN Christophe, CAELEN Audrey, ARCHAMBEAUD Xavier, OLLIVIER Aygline, MAGOT Sandrine, SIGURET Jean-Paul, POMPOUGNAC Philippe

Excusés : LARENAUDIE Corinne, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle, RAPNOUIL Bertrand, KLEIN Frédéric, FERROU Christophe, MONTILLAUD Sandrine, SOLBET Céline

Procurations :

LARENAUDIE Corinne a donné procuration à Christophe AUDOUIN

HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle a donné procuration à Michel DONNETTE

RAPNOUIL Bertrand a donné procuration à Aygline OLLIVIER

KLEIN Frédéric a donné procuration à Philippe POMPOUGNAC

SOLBET Céline a donné procuration à Jean-Paul SIGURET

FERROU Christophe a donné procuration à Sandrine MAGOT

MONTILLAUD Sandrine a donné procuration à Audrey CAELEN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : Aygline OLLIVIER

Date de la convocation : 09/05/2025

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

Trois délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2025/22 : Résiliation bail professionnel – Maison Services Publics – Coopérative d'Entrepreneurs IRISCOP - REBIERE-DUCLAIR Maud

Suite aux délibérations n° 2023/85 du 09/11/2023 et 2025/02 du 11/02/2025, concernant le bail signé avec Mme REBIERE-DUCLAIR Maud et la Coopérative d'Entrepreneurs IRISCOP en Périgord, pour la location d'un jour par semaine (le samedi) de la Maison des Services Publics,

Suite à la demande de Mme REBIERE-DUCLAIR Maud, de résilier le bail au 31/05/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide les éléments suivants concernant la résiliation du bail professionnel :

- Date de résiliation : 31/05/2025
- Remboursement du dépôt de garantie : 60 €, suite à l'état des lieux et la vérification du versement des loyers

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à résilier le bail professionnel avec Mme REBIERE-DUCLAIR Maud et la Coopérative d'Entrepreneurs IRISCOP en Périgord, au 31/05/2025
- à mandater le remboursement du dépôt de garantie de 60€ à Mme REBIERE-DUCLAIR Maud, et signer tous les documents relatifs à cette résiliation,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/23 : Travaux plâtrerie et peinture du Multiple rural

Suite aux délibérations 2025/11 et 2025/12 du 27/03/2025 concernant les travaux de traitement anti-termite et d'électricité du Multiple Rural,

Monsieur le Maire présente trois propositions pour des travaux de plâtrerie (plafond, doublage, cloison) :

- EURL ALEXIS PLATRERIE de Menesplet : 6 760.54€ HT
- A.G PLATRERIE de Menesplet : 10 118.00 € HT
- SARL JOUBERT Joël de Sourzac : 12 582.98 € HT avec peinture et variante du plafond en dalles ou plaque de plâtre, soit 6 166.98 € HT que la plâtrerie avec plafond en dalles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de la SARL JOUBERT Joël de Sourzac, avec la variante du plafond en dalles 600x600 thermo- acoustiques, la peinture, le sol PVC, pour un montant de 11 135.78 € HT et autorise Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A ce jour, deux personnes sont intéressées pour la reprise de la location du Multiple rural.

La superette API a subi un vol la semaine dernière.

Délibération n° 2025/24 : Achat vidéoprojecteur-portable, bureaux, chaises, armoires pour la nouvelle classe

Suite à l'arrêté de l'inspectrice d'académie et Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne, du 17/03/2025, annonçant l'implantation d'un nouvel enseignant à compter de la rentrée 2025 pour une 4^{ème} classe,

Monsieur le Maire présente un devis pour :

- l'achat d'un vidéoprojecteur avec ordinateur de 3 231.89 € de Xefi de Bergerac-PF Bureautique
- l'achat de 20 bureaux, 30 chaises, 1 vidéoprojecteur, 2 armoires pour un montant de 5 862.58 € TTC de MANUTAN Collectivités

Audrey CAELEN signale qu'à l'étage de l'école, 49 chaises sont disponibles (2 tailles). Elle propose de faire le point avec la directrice de l'école afin d'acheter que le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de retenir :

- le devis de Xefi de Bergerac- PF Bureautique pour un montant de 3 231.89 € TTC pour l'achat du vidéoprojecteur avec ordinateur
- valider le devis de Manutan Collectivités pour l'achat de bureaux, chaises, armoires selon le réel besoin afin d'avoir le nécessaire pour la rentrée du 01/09/2025
- autorise Monsieur Le Maire, à signer les devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'achat de ces équipements et le mandatement des factures.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/25 : Achat trottinettes pour l'école

Suite à la demande en conseil de classe, Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat de 5 trottinettes de 1 182 € de Casal Sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider ce devis de Casal Sport pour un montant de 1 182 € TTC et autorise Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'achat de cet équipement et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/26 : Achat panneaux lieux-dits

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, et la réunion du groupe de travail, Xavier ARCHAMBEAUD présente l'état des lieux des panneaux de lieux-dits :

- Nombre de lieux-dits au cadastre : 61
- Nombre de lieux-dits avec panneaux : 30
- Nombre de lieux-dits importants sans panneau : 5
- Nombre de panneaux existants : 50
- Nombre de panneaux effacés : 21
- Nombre de panneaux à commander : 27

Xavier ARCHAMBEAUD présente deux devis de Signalisation 24 de Boulazac pour l'achat de 26 panneaux E31 d'un montant de 360.80 € et 357.32 €, avec attaches, sans support.

Pour 27 panneaux avec attaches, le total s'élève à 744,34 € TTC

Monsieur Le Maire propose de valider cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider cet achat et les devis de Signalisation 24 pour un montant total de 744.34 € TTC, autorise Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'achat de ces panneaux et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/27 : Achat broyeur d'accotement

Monsieur le Maire informe que l'épareuse et la banquetteuse sont en panne.

Xavier ARCHAMBEAUD présente :

- un devis de CHAMBON & Fils SAS de Saint Laurent des Hommes, pour la réparation de l'épareuse de 6 241.32 € TTC : remise en état de la pompe, vidange hydraulique, nettoyage, réglage
- un devis de AGRIVISION de Lalande de Pomerol, pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf de marque ALPEGO d'un montant de 10 440 €
- un devis de CHAMBON & Fils SAS de Saint Laurent des Hommes, pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf de marque KUHN d'un montant de 12 600 €.
- un devis de PELLENC BORDEAUX-CHARENTES SAS de Libourne, pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf de marque mini Jolly d'un montant de 8 160 €.

La courroie et les roulements de la banquetteuse sont à changer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- valider le devis de AGRIVISION de Lalande de Pomerol, pour l'achat d'un broyeur d'accotement neuf de marque ALPEGO d'un montant de 10 440 €
- valider le devis de CHAMBON & Fils SAS de Saint Laurent des Hommes, pour la réparation de l'épareuse pour un montant de 6 241.32 € TTC
- autoriser Monsieur Le Maire, à signer les devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'achat de ce broyeur, la réparation de l'épareuse et le mandatement des factures.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/28 : Refus du projet d'enfouissement du réseau de fibre optique du programme « DMA La Filolie »

Suite à la délibération n°2022/73 du 22/09/2022 concernant le programme des travaux, FACE B 2022 DMA La Filolie, mené par le SDE 24, pour l'enfouissement des fils nus, sur la route de la Filolie et rue du Lavoir

Suite aux délibérations 2023/73 et 2023/74 du 14/09/2023 concernant la dissimulation du réseau télécommunication (24 978.87 €) et fibre (4 095.02 €),

Monsieur le Maire présente un devis estimatif de Périgord Numérique pour l'effacement du réseau de fibre optique pour ce secteur de 24 811.96 € HT soit 29 774.35 € TTC, pour 24 prises impactées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- considère que ces travaux sont trop élevés
- refuse le devis pour le projet d'effacement du réseau de fibre optique - DMA La Filolie pour un montant de 29 774.35 €

Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

Délibération n° 2025/29 : Projets photovoltaïques - Avis sur la proposition du document cadre proposé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

VU la loi du 10 mars 2023 et notamment son article 54 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER),

VU le courrier de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 02 avril 2025 concernant la consultation des communes sur la proposition d'un document cadre remise par la Chambre de l'Agriculture de la Dordogne,

Dans le but de préserver les terres agricoles et le potentiel de développement des exploitations agricoles la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables donne compétence aux chambres d'agriculture pour proposer une liste de parcelles dites incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans, susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol, hors agrivoltaïsme.

En application du décret du 08 avril 2024 la chambre d'agriculture de la Dordogne, a déposé le 07 janvier dernier à la Préfecture de la Dordogne une proposition de document cadre.

Ce dernier, doit faire l'objet, dans un délai de 6 mois, d'une consultation des communes concernées pour avis simple, avant de pouvoir être validé par la Préfecture.

Le futur document cadre, arrêté, par arrêté Préfectoral par Mme la Préfète, tiendra compte des avis reçus mais aussi, d'une analyse préalable réalisée par les services de l'Etat. Il sera également soumis à l'avis du public et des communes concernées au cours du mois juin 2025.

Une première analyse du document proposé par la Chambre d'agriculture a d'ores et déjà été réalisée au regard des enjeux autres que la préservation des espaces agricoles, et notamment les enjeux environnementaux (zone Natura 2000, zone ZNIEFF Type1 etc...), risque incendie de forêt, urbanisme (zonage) et patrimoniaux (zone ABF et sites patrimoniaux remarquables).

Dès lors que ce document cartographique sera arrêté, par Mme la Préfète, M le Maire précise qu'il permettra d'encadrer les possibilités d'installation des panneaux solaires au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en conciliant les enjeux de souveraineté alimentaire et d'autonomie énergétique, et ce, bien entendu, sans préjuger du résultat des instructions administratives auxquelles seront individuellement soumises toutes les demandes de permis de construire.

Monsieur le Maire présente la proposition du document cadre (carte ci-jointe), et précise que l'avis attendu concerne uniquement les zones vertes. Les zones jaunes représentées étant pour information. Il s'agit des terrains restants après intégration des enjeux complémentaires.

Considérant que les zones situées entre Gaillardie - Claud du Gillet - Au Maine - Les Renardières - Claud du Bœuf - l'étang, sont des anciennes zones exploitées et réaménagées (boisées) ou en cours de plantation et en chantier.

Monsieur Le Maire propose de délibérer sur les zones du projet du document cadre comme ci-dessous :

- avis favorable sur les zones situées à Matifargeaa- Les vignes de Beau soit zone n° 1 (voir plan joint)
- avis défavorable sur les zones vertes situées à Gaillardie - Claud du Gillet - Au Maine- Les Renardières - Claud du Bœuf - l'étang soit zone n° 2 (voir plan joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur Le Maire, et donne un :

- avis favorable pour la zone n° 1
- avis défavorable pour la zone n° 2
comme indiqué sur le plan joint

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025/30 : Convention de partenariat avec l'association Terroir et Gourmandise- Marché Gourmand été 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Terroir et Gourmandise représentée par M. CARPENTIER Patrice et dont le siège social est situé à St Laurent des Hommes (24400) souhaitant organiser des Marchés Gourmands sur la place de l'église cet été,

Monsieur le Maire présente aux élus une convention de partenariat entre la mairie de St Laurent des Hommes et l'association Terroir et Gourmandise pour l'organisation d'un marché gourmand nocturne tous les mercredis sur la place de l'église du 16 juillet 2025 au 20 août 2025.

Après avoir précisé que ladite convention est conclue pour une durée 6 mois, que la commune devra fournir la jouissance de la place de l'église les jours des marchés gourmands et une aide logistique et humaine (tables, bancs, lieu de stockage, les branchements électriques, des barrières et rubalise pour la sécurité), Monsieur le Maire demande l'accord à son assemblée d'établir une convention avec l'association Terroir et Gourmandise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de partenariat entre la mairie de St Laurent des Hommes et l'association Terroir et Gourmandise représentée par M. CARPENTIER Patrice pour l'organisation d'un marché gourmand sur la place de l'église les mercredis soir du 16 juillet au 20 août 2025.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025/31 : Abonnements à la fibre optique des bâtiments communaux

Xavier ARCHAMBEAUD présente les offres pour le raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique,

Actuellement, la commune possède 6 abonnements pour des lignes fixes avec ADSL (Mairie, Salle associations, nouvelle et ancienne école), et 2 abonnements pour des lignes fixes (Agence Postale et cantine),

Soit un cout de 4 815 € TTC (4 013 € HT) pour l'année 2024,

Pour le Multiple rural, l'abonnement est à la charge du locataire

Pour la salle des fêtes : pas de demande

Pour l'agence postale : en attente avec la Poste pour la prise en charge

Pour la cantine : abonnement uniquement d'un téléphone portable

Offres d'abonnement pour la Mairie et 4 bâtiments :

- Orange : 4 164 € la 1^{ère} année puis 4 740 € HT par an
- Bouygues : 3 119.40 € la 1^{ère} année puis 4 195.80 € HT par an

Sachant que la prestation avec Orange est plus complète (installation sur place),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- valider les offres d'Orange pour l'abonnement à la fibre pour les bâtiments communaux
- autorise Monsieur Le Maire, à signer les offres et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour le raccordement à la fibre optique et le mandatement des factures correspondantes.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Informations :

Le diagnostic de l'église est en cours. L'architecte Anne VAN DER ELST doit le remettre pour fin juin. A l'issue une consultation pour la recherche de la maîtrise d'œuvre complète sera faite. Une demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a été faite pour les frais de diagnostic.

Monsieur Le Maire propose de mettre en vente du matériel ancien : les deux banquettes, une lame, un épandeur ... Une plateforme en ligne est dédiée aux collectivités locales pour organiser la vente aux enchères des biens d'occasions, mais en amont une liste avec description du matériel et un prix plancher, sera distribuée aux habitants de la commune qui pourront faire une offre.

Une réunion préparatoire pour l'ouverture de la nouvelle classe a permis de recenser les besoins. 79 élèves sont attendus avec 48% qui n'habitent pas sur la commune. Les TPS Toutes Petites Sections seront admis. Une réunion fin juin, avec les parents d'élèves est prévue.

La boulangerie doit rouvrir le 14/06/2025.

Pour le projet du chemin de randonnée, une réunion a eu lieu entre les services

compétents et les propriétaires qui longent l'Isle (de Bouffetias à la passerelle du Duellas), pour l'utilisation du chemin de halage (servitude de marchepied le long de la rivière de 3.25 ml à partir du débord de l'eau).

La commission des travaux s'est réunie pour définir les travaux de voirie de l'année. Les voies suivantes ont été retenues : route Maurice Brachet, route Château Braland, route de Belou, rue de Maillotier, route de Broche, route Moulin du Bost.

La réfection de la route du Babiol est toujours reportée après l'intervention de GRDF (projet d'Injection de Biométhane de l'ISDND) qui doit remettre en état la route, après travaux.

Suite à la réunion du « Collectif Trois Tiers » pour l'organisation la Semaine au fil de l'Isle et la journée du samedi 26/07/2025, nous recherchons deux barques (1.80 x 2.5 maxi) avec une plateforme arrière pour confectionner deux joutes nautiques : Saint Laurent des Hommes et Saint Martin l'Astier auront deux équipes (composées de 3 personnes). Les communes aux alentours pourront l'année prochaine y participer.

Suite à la réunion pour l'organisation du rassemblement sur la commune des Saint Laurent de France en 2027, un rapport doit être remis en 2026 pour présenter le projet. 200 à 230 bénévoles sont essentiels. Les personnes qui souhaitent aider mais qui ne pourront pas être présentes ce week-end (du 23 au 26/07/2027) peuvent quand même contacter l'association (Sandrine MAGOT).

L'association Saint Laurent des Hommes propose d'organiser le repas du 13/07 si aucune autre association veut le faire.

Questions diverses :

Une étude de faisabilité a été demandée auprès de l'ATD 24 concernant le projet d'achat des parcelles E 201, 205, 947.

La présentation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ZAE nR est reportée à une prochaine réunion publique.

Le balcon de la Mairie n'aura pas de suspension de fleurs afin de ne pas abîmer la boiserie.

Deux jardinières seront achetées pour mettre sur le parking de la superette API.

La commission travaux va étudier une solution pour éviter que les véhicules s'avancent devant la porte du foyer et la cuve à gaz.

Suite à la demande d'un administré, pour information :

- la fermeture du site du SMD3 est prévue en 2033 avec possibilité d'une dérogation de 3 ans
- la situation des commerces : la boulangerie va rouvrir, le multiple rural est en travaux

Le collecteur de la parcelle ZX 88 a été débouché.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une prime à Patrick BLASTRE en tant que responsable et coordinateur du service technique. Il pourra être sollicité lors des intempéries, le week-end ou pour des tâches supplémentaires en dehors de ses horaires.

Les tâches de travail du service devront être planifiées à l'avance. Les fonctions de Patrick BLASTRE justifieront le classement dans le groupe de fonctions G1 de la catégorie C. Patrick BLASTRE bénéficiera à compter du mois de juin de 257.77 € brut.

Laurent BERNAGAUD doit rembaucher le 26/06/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Ayglie OLLIVIER



Le Maire,
DONNETTE Michel

